

SOUS-COUCHE ROOFRUNNER™

Garantie limitée 2021



CertainTeed
SAINT-GOBAIN

Portée et durée de la protection

CertainTeed LLC vous garantit, en tant que propriétaire initial de sa sous-couche synthétique de platelage RoofRunner (« RoofRunner »), que lorsque soumis à une utilisation normale et appropriée, DiamondDeck sera exempt de vices de fabrication pendant la durée de la garantie. Si RoofRunner est installé sous des bardeaux fabriqués par CertainTeed, CertainTeed garantit la qualité de RoofRunner pendant la même durée de garantie que les bardeaux CertainTeed installés. Si des bardeaux de toiture n'ayant pas été fabriqués par CertainTeed sont installés sur RoofRunner, la présente garantie limitée dure dix (10) ans à compter de la date d'installation de RoofRunner. La période de garantie débute à la fin de l'installation de votre RoofRunner et s'achève lorsque RoofRunner ou les matériaux de couverture qui le recouvrent sont retirés.

Pour toute partie de RoofRunner déterminée par CertainTeed comme présentant un vice de fabrication, CertainTeed contribuera au coût de réparation ou de remplacement de RoofRunner, comme suit.

Protection SureStart™

Aux termes de la garantie SureStart, pendant les cinq premières années subséquentes à l'installation de RoofRunner :

- (1) Si des bardeaux CertainTeed sont installés : CertainTeed vous versera le coût raisonnable de la main-d'œuvre nécessaire pour réparer ou remplacer RoofRunner; ceci inclut la main-d'œuvre nécessaire pour le réinstaller et réinstaller les bardeaux CertainTeed sur la partie affectée (arrachage du toit, menuiserie métallique, solins, frais d'élimination et autres travaux connexes exclus) et fournira le RoofRunner et les bardeaux CertainTeed de remplacement.
- (2) Si des bardeaux de toiture autres que CertainTeed sont installés : CertainTeed vous versera le coût raisonnable de la main-d'œuvre nécessaire pour réparer ou remplacer le RoofRunner défectueux; ceci inclut la main-d'œuvre nécessaire pour réinstaller le RoofRunner de remplacement sur la partie affectée seulement (bardeaux ou autres matériaux de toiture, arrachage, menuiserie métallique, solins, frais d'élimination et autres travaux connexes exclus) et fournira le RoofRunner de remplacement.

Après la période de protection SureStart

Après la période de protection SureStart, si CertainTeed détermine que RoofRunner présente un vice de fabrication, la contribution maximale de CertainTeed au coût de réparation ou de remplacement de RoofRunner, à la seule discrétion de CertainTeed, sera basée sur la fourniture du RoofRunner de remplacement, d'un montant calculé en divisant le nombre restant de mois de la période de garantie par le nombre total de mois de la période de garantie, puis en multipliant ce montant par le coût initial que vous avez payé pour le RoofRunner, à l'exclusion du coût de la main-d'œuvre, des bardeaux ou d'autres matériaux de toiture, de la menuiserie métallique, des solins, des frais d'élimination et des autres travaux connexes. Si vous n'êtes pas en mesure de fournir une preuve de l'achat d'origine du RoofRunner, CertainTeed utilisera un coût raisonnable pour le RoofRunner à la date de l'installation. Le coût de la main-d'œuvre nécessaire pour réinstaller le RoofRunner et les coûts ayant trait à vos bardeaux ne sont pas inclus dans la réparation ou le remplacement.

Les décisions concernant l'étendue requise de la réparation ou du remplacement seront prises exclusivement par CertainTeed. CertainTeed se réserve le droit de prendre des dispositions nécessaires pour que le RoofRunner soit réparé ou remplacé directement au lieu de vous rembourser pour un tel travail. Le recours en vertu de la présente garantie limitée n'est disponible que pour la partie du RoofRunner présentant réellement des vices de fabrication à la date à laquelle la réclamation est soumise à CertainTeed. Tout RoofRunner de remplacement, ainsi que tout RoofRunner d'origine restant, ne sera garanti que pour le reste de la période de garantie d'origine. CertainTeed se réserve le droit d'interrompre ou de modifier RoofRunner.

Cessibilité : Recours pour le deuxième propriétaire

La présente garantie limitée ne peut être cédée qu'une seule fois - par le propriétaire d'origine au premier propriétaire subséquent, comme suit :

- (a) Si la cession se produit au cours des trois (3) premières années subséquentes à l'installation de RoofRunner (la période de protection SureStart), le deuxième propriétaire aura droit à tous les avantages inclus dans cette garantie en tant que propriétaire d'origine.
- (c) Si le transfert a lieu après les trois (3) premières années, la durée de la présente garantie sera limitée à deux (2) ans après le changement de propriétaire. Au cours de cette période de deux ans, CertainTeed fournira un RoofRunner de remplacement tel que calculé dans la section « Après la période de protection SureStart » susmentionnée.

Limitations de la couverture

La présente garantie limitée, ainsi que la responsabilité de CertainTeed, ne couvre pas les défaillances, les défauts ou les dommages causés par des situations ou des événements excédant les conditions d'exposition normales, y compris, sans toutefois s'y limiter :

- (1) Les dommages à votre RoofRunner ou à votre toit ne résultent pas d'un vice de fabrication de votre RoofRunner. Ceci inclut ce qui suit :
 - (a) Une installation incorrecte de votre RoofRunner ou de votre application qui ne respecte pas strictement les instructions d'application publiées par CertainTeed.
 - (b) Exposition aux éléments (à l'exception des dommages résultant de la dégradation par les UV en cas d'exposition de moins de 90 jours).
 - (c) Tassement, déplacement ou défauts du bâtiment, des murs, des fondations ou de la base du toit sur lesquels RoofRunner a été appliqué.
 - (d) Ventilation inadéquate du grenier ou application directe de RoofRunner sur l'isolation ou sur un platelage isolé.
- (2) Dommages au RoofRunner résultant d'événements allant au-delà de l'usure normale, tels que :
 - (a) Actes de la nature (tels que grêle, tempêtes de vent, ouragans ou tornades) ou formation de barrages de glace.
 - (b) Impact de corps étrangers ou de circulation sur le toit.
 - (c) Stockage ou manipulation inappropriés du RoofRunner.
- (3) Fuites causées par les fixations.
- (4) Les dommages causés par une modification, une altération ou un ajout structurel, ou par l'installation d'équipements (y compris, sans toutefois s'y limiter, des antennes, des enseignes ou des équipements de climatisation) sur le bâtiment après l'application de RoofRunner.
- (5) Les frais de main-d'œuvre (sauf tel que spécifiquement prévu ci-dessus), les frais d'élimination et tous les coûts relatifs aux bardeaux (sauf tel que spécifiquement prévu ci-dessus), à la menuiserie métallique, aux solins et au platelage.
- (6) Dommages à l'intérieur ou à l'extérieur de tout bâtiment dont, sans toutefois s'y limiter, la croissance de moisissures.

Réclamations : Ce que vous devez faire

Pour déposer une réclamation aux termes de la présente garantie limitée, vous devez envoyer un avis de réclamation écrit accompagné d'une preuve d'achat afin d'établir que vous êtes le propriétaire d'origine (ou une preuve de cession si la couverture a été cédée correctement au deuxième propriétaire), et une preuve de date de la demande à : CertainTeed, Technical Services Department, 1508 Delp Road, Harleysville, PA 19438, États-Unis (1-800-345-1145) au cours des 30 jours subséquents à la découverte de la défektivité alléguée. REMARQUE : L'avis à votre entrepreneur, revendeur ou constructeur de maisons n'est PAS un avis à CertainTeed. CertainTeed évaluera votre réclamation dans un délai raisonnable après avoir reçu votre notification appropriée et la résoudra conformément aux termes de la présente garantie limitée. CertainTeed peut vous demander de soumettre, à vos frais, un échantillon de RoofRunner pour réaliser des tests ainsi que des photographies.

Garantie exclusive et limitation des recours

LE PRÉSENT DOCUMENT CONSTITUE LA GARANTIE EXCLUSIVE ET L'UNIQUE RECOURS FOURNIS PAR CERTAINTTEED. LA GARANTIE ET LES RECOURS PRÉVUS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT PRÉVALENT EXPRESSÉMENT SUR TOUTE AUTRE OBLIGATION, GARANTIE OU ASSERTION, ÉCRITE, VERBALE OU IMPLICITE EN VERTU D'UN STATUT, D'UNE LOI OU D'ÉQUITÉ DONT, SANS LIMITATION, LES GARANTIES IMPLICITES DE COMMERCIALITÉ ET D'ADAPTATION À UN OBJECTIF PARTICULIER. IL EST POSSIBLE QUE CERTAINS ÉTATS, PROVINCES OU JURIDICTIONS N'AUTORISENT PAS L'EXCLUSION DE GARANTIES IMPLICITES OU DÉTERMINENT LA DURÉE, APRÈS LA VENTE, PENDANT LAQUELLE UN ACHETEUR PEUT DEMANDER UN RECOURS AUX TERMES DE GARANTIES IMPLICITES. L'EXCLUSION SUSMENTIONNÉE NE S'APPLIQUE DONC PEUT-ÊTRE PAS À VOUS.

LES OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS DE CERTAINTTEED SE LIMITENT À LA RÉPARATION OU AU REMPLACEMENT DU PRODUIT DÉFECTUEUX, TEL QUE STIPULÉ DANS LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE. EN AUCUN CAS CERTAINTTEED NE DOIT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DES DOMMAGES PUNITIFS, SPÉCIAUX, INDIRECTS, ACCESSOIRES OU CONSÉCUTIFS, QUELLE QU'EN SOIT LA NATURE, Y COMPRIS TOUT DOMMAGE MATÉRIEL CAUSÉ À LA PROPRIÉTÉ, AU BÂTIMENT OU À SON CONTENU, OU DE BLESSURES SUBIES PAR QUICONQUE, QUI POURRAIENT RÉSULTER DE L'UTILISATION DE PRODUITS CERTAINTTEED OU DE LA VIOLATION DE LA PRÉSENTE GARANTIE. SI VOTRE ÉTAT OU VOTRE PROVINCE N'AUTORISE PAS LES EXCLUSIONS OU LES LIMITATIONS DES DOMMAGES PUNITIFS, SPÉCIAUX, INDIRECTS, ACCESSOIRES OU CONSÉCUTIFS, IL EST POSSIBLE QUE LES LIMITATIONS SUSMENTIONNÉES NE S'APPLIQUENT PAS À VOUS.

EN AUCUN CAS, LA RESPONSABILITÉ GLOBALE DE CERTAINTTEED SURVENANT DU FAIT DE OU ASSOCIÉE À SON(S) PRODUIT(S) DÉCOULANT DE OU LIÉE AU PRODUIT(S) OU À CETTE GARANTIE N'EXCÉDERA LE COÛT DE REMPLACEMENT DE ROOFRUNNER, LES COÛTS DE MAIN-D'ŒUVRE CONNEXES À L'INSTALLATION DUDIT REMPLACEMENT DE ROOFRUNNER ET, UNIQUEMENT SI DES BARDEAUX CERTAINTTEED AVAIENT ÉTÉ INSTALLÉS SUR LE ROOFRUNNER, LE COÛT DE RÉINSTALLER DES BARDEAUX CERTAINTTEED ET DE REMPLACER LES BARDEAUX CERTAINTTEED NÉCESSAIRES.

Tous les paiements effectués aux termes de la présente garantie seront versés en dollars É.-U.

La présente Garantie limitée ne peut être modifiée, altérée ni élargie par quiconque, y compris par les distributeurs du produit, les concessionnaires, les vendeurs et/ou les représentants sur le terrain de CertainTeed.

La présente garantie limitée vous confère des droits légaux spécifiques. Il est possible que vous disposiez également d'autres droits qui varient d'un État ou d'une Province à l'autre.

Date d'entrée en vigueur

La présente garantie limitée est en vigueur pour les produits RoofRunner de CertainTeed installés aux États-Unis continentaux, à Hawaï et au Canada après le 1^{er} janvier 2021.

Pour obtenir l'information la plus récente, visitez www.certaintteed.com ou écrivez à CertainTeed Technical Services Department, 1508 Delp Road, Harleysville, PA 19438, États-Unis (1-800-345-1145).



CertainTeed

CLÔTURES • GARNITURES • GYPSE • ISOLATION • PAREMENTS • PLAFONDS

RAMPES • TERRASSES • TOITURES

20 Moores Road, Malvern, PA 19355

Professionnel : 800-233-8990 Consommateur : 800-782-8777 certaintteed.com